

Metz, le 4 juin 2025

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Maire
Mairie
36, Grand Rue
57480 LAUMESFELD

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de reprofilage du lit du Ackertsbach sur la commune de LAUMESFELD.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

RÉF. : Votre dossier DIOTA-250520-145019-013-012.

P.J. : 3

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de reprofilage du lit du Ackertsbach sur la commune de LAUMESFELD.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau numérique de l'environnement :
20 mai 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement :
DIOTA-250520-145019-013-012
- Dossier réalisé par :
Commune de LAUMESFELD

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Vous trouverez en pièce jointe, l'arrêté modifié de prescriptions générales à respecter relatif à la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux, le bilan de fin de chantier également ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

Copies du dossier de déclaration, du présent courrier, ainsi que du récépissé de déclaration vous seront adressées prochainement pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,

l'adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. ERMAN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Astride ERMAN